

PROCES VERBAL
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE COLOMBEY ET DU SUD TOULOIS
BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU : 2 SEPTEMBRE 2015

Nombre de membres du bureau communautaire en exercice : 18

Nombre de membres du bureau communautaire présents : 17

Date de convocation : 24 août 2015

Date d'affichage : 3 septembre 2015

L'an deux mille quinze, le deux septembre
 Le Bureau communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à Colombey les Belles, sous la présidence de Monsieur Philippe PARMENTIER

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, le secrétaire de séance est nommé
 Secrétaire de séance : Maurice SIMONIN

Membres du bureau communautaire :
 Monsieur KIEFFER, est sorti de la salle pour le débat et le vote de la délibération BC 2015.744

COMMUNES	MEMBRES TITULAIRES	PRESENTS	POUVOIRS	EXCUSES	ABSENTS
OCHERY	Philippe PARMENTIER	X			
VANNES LE CHATEL	Nathalie HAMEAU KINDERSTUTH	X			
MONT LE VIGNOBLE	Jean Pierre CALLAIS	X			
GIBEAUMEIX	Denis KIEFFER	X			
FAVIERES	Jean Pierre ARFEUIL	X			
BATTIGNY	Denis THOMASSIN	X			
BLENOD LES TOUL	Maurice SIMONIN	X			
BARSEY LA COTE	Pascal CHRISTOPHE	X			
MOUTROT	Guy CHAMPOUGNY	X			
CREZILLES	Patrick AUBRY	X			
ALLAMPS	Jean François BALTARD	X			
ABONCOURT	Joël BAUDY			X	
BULLIGNY	Bertrand DELIGNY	X			
COLOMBEY LES BELLES	Michel HENRION	X			
COLOMBEY LES BELLES	Adolphe REGOLI	X			
SAULXURES LES VANNES	Pascal KACI	X			
GEMONVILLE	Alain GODARD	X			
BAGNEUX	Germain GRANDJEAN	X			

Autre personne présente : Xavier LOPPINET

Ordre du jour

1 – Développement social et solidarité

1.1 – BC-2015-0735 - subvention GIP « bien vieillir en Pays de Colombey pour une action d'accompagnement avec un ergothérapeute de proximité

2- Développement Economique

2.1 – BC-2015-0736 – Cession d'un terrain sur la ZAE en Prave à Allain au profit de Delphine et Jonathan BOULANGER pour réaliser un projet immobilier de la société Maison BOULANGER

2.2 – BC-2015-0737 - Bail commercial dérogatoire avec la C.F.C-DAUM

2.3 – BC-2015-0738 - Surveillance foncière VIGFONCIER avec la SAFER

2.4 – BC-2015-0739 - Location du laboratoire I de la pépinière AGRINOVAL – FASTE FOOD

3 - Tourisme

3.1 – Résiliation du bail de location du restaurateur de la Base de Loisirs de Favères au 31.08.2015

4 - Habitat

4.1 – BC-2015-0740 – Etude mobilité –service de transport et stratégie de mobilité sur le bassin de vie du grand toulouis
 4.2 – BC-2015-0741 - Demande de subvention auprès de l'A.N.A.H pour le suivi animation de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat

5 - Environnement

5.1 – BC-2015-0742 - Programme pluriannuel de gestion de la ripisylve de la BOUVADE et de ses affluents

5.2 – BC – 2015- 0747- Sécurisation eau potable et canalisation sous zone en prave

6 - Culture

6.1 – BC-2015-0743 - Soutien au fonctionnement de l'école de musique du Saintois

7 – Services aux communes

7.1 – BC-2015-0744 – Répartition des frais administratifs pour la réhabilitation des logements de Gibeauxmeix avec la commune

7.2 – BC-2015-0745 – Location du Hangar Perrin sis, 3 rue de la Gare à Colombey les Belles – SPL COVALOM

7.3 – Lancement d'une réflexion sur une maison de service au public

8.4 – Présentation du schéma de mutualisation

8 – Moyens Généraux

- 8.1 – Débat autour de la loi NOTRE
- 8.2 - Problématique des zones blanches au niveau téléphonique et internet pour certains villages
- 8.3 – Intervention du centre de gestion 54 – service prévention
- 8.4 – Cotisation E.P.A 54 : E.P.A Meurthe et Moselle développement
- 8.5 – BC-2015-0746 - Produits irrecouvrables RAELEYN LARSON
- 8.6 – Marché assurance – Renouvellement du marché d'assurance et assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation des marchés avec le cabinet Risk Partenaire

9- Informations diverses

1- DEVELOPPEMENT SOCIAL ET SOLIDARITE

1.1 – BC-2015-0735 - SUBVENTION GIP « BIEN VIEILLIR EN PAYS DE COLOMBEY POUR UNE ACTION D'ACCOMPAGNEMENT AVEC UN ERGOTHERAPEUTE DE PROXIMITE

Dans le cadre des actions de prévention autour des personnes âgées, le GIP « Bien vieillir en pays de Colomby » a expérimenté avec le soutien de la Communauté de Communes, du Conseil Départemental, de l'Agence Régionale de Santé et de la CARSAT, une animation gérontologique de proximité, en 2012-2013 pendant 1 an.

L'expérience a eu des résultats positifs sur le maintien à domicile des personnes par le conseil à l'adaptation du logement, la proposition d'actions collectives de prévention et la mise en relation avec les services et actions nécessaires à la rupture de l'isolement et à la création de lien social. L'évaluation du dispositif a été menée par l'Instance régionale de prévention et d'éducation à la santé de Lorraine.

Il est proposé de renouveler l'expérience pour la période 2014-2016, et le GIP sollicite une participation de la communauté de communes à hauteur de 8000€.

La subvention est répartie comme suit :

- 3000€ pour la période 01/09/2014 au 31/08/2015
- 5000€ pour la période 01/09/2015 au 31/12/2016

Après en avoir délibéré, les élus du bureau communautaire,

ACCEPTENT de soutenir l'action menée par le GIP Bien Vieillir en Pays de Colomby pour l'accompagnement du suivi des personnes âgées par un ergothérapeute pour la période 2014-2016.

AUTORISENT l'inscription budgétaire à hauteur de 8000€ et le versement de la subvention suivant les modalités définies dans la convention.

AUTORISENT le Président à signer la convention de partenariat avec le GIP.

PRECISENT que des subventions de différents partenaires, notamment la commune de Neufchâteau, et le conseil départemental des Vosges devront être sollicités par le porteur du projet.

2- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

2.1 – BC-2015-0736 – CESSION D'UN TERRAIN SUR LA ZAE EN PRAVE A ALLAIN AU PROFIT DE DELPHINE ET JONATHAN BOULANGER POUR REALISER UN PROJET IMMOBILIER DE LA SOCIETE MAISON BOULANGER

Vu la délibération du 22 janvier 2014

Vu l'évaluation de la valeur vénale du terrain de France Domaine en date du 28 août 2015

Le Vice-président au développement économique rappelle la délibération en date du 22 janvier 2014 accordant la vente à la société « Maison Boulanger » d'un terrain de 8 000 m² environ pour y construire son nouveau bâtiment de production d'approximativement 1 500 m², et ce, à un prix de 9€ HT / m².

Le Maître d'œuvre de la société a réalisé un projet de bâtiment adapté aux besoins de la société d'une surface approximative de 1 100 m² de plain-pied sur un terrain de 8 920 m² cadastré ZK 180.

Le vice-président informe les membres du bureau que le compromis de vente sera fait au bénéfice de Monsieur BOULANGER Jonathan et Madame BOULANGER Delphine, agissant solidairement entre eux et qu'une faculté de substitution pour la signature de l'acte authentique sera prévue au profit de FINAMUR et BATTI LEASE, filiales du Crédit agricole et du Crédit coopératif qui financent le projet au moyen de crédits-baux.

La société preneuse à crédit-bail, qui détendra la levée d'option sera la SAS BOULANGER

Le compromis est établi sous la condition suspensive d'obtention d'un permis de construire purgé de tout recours pour la construction du bâtiment industriel de 1 100 m².

Cette condition suspensive sera enfermée dans les délais suivants : 15 jours pour le dépôt du permis et 6 mois pour l'obtention (hors délais spécifiques liés à l'activité à exploiter).

Le vice-président rappelle également que les frais de raccordements et réseaux divers sont à la charge de l'ACQUEREUR.

Après en avoir délibéré, les membres du bureau

DECIDENT de céder le terrain cadastré ZK 180 de la ZAE En Prave à Monsieur BOULANGER Jonathan et Madame BOULANGER Delphine pour y réaliser le projet immobilier de la Maison BOULANGER sous forme de crédit-bail

CONFIRMEMENT le tarif de 9€HT/ m² établissant ainsi le prix de la cession à 80 280€ HT. La communauté de communes est assujettie à la TVA s'agissant du lotissement En Prave.

DESIGNEMENT l'étude notariale ABBO-BURTE de Colombey-les-Belles pour établir l'acte de vente

AUTORISEMENT le président à signer le compromis de vente ainsi que tout acte à intervenir découlant de la présente décision

2.2 – BC-2015-0737 - BAIL COMMERCIAL DEROGATOIRE AVEC LA C.F.C- DAUM

Le Vice-Président rappelle l'historique du projet de requalification du site DAUM :

En 2004 afin de permettre à l'entreprise de maintenir son activité sur le site (et par conséquent une centaine d'emplois), la communauté de communes a décidé de racheter les bâtiments non utilisés par l'usine afin de mener une opération de démolition de ces bâtiments avec l'EPFL. Cette opération était cofinancée par l'Etat, le conseil régional et le conseil général.

Or, dans les bâtiments à démolir (et dont la propriété est aujourd'hui celle de la communauté de communes) se trouvent les bâtiments administratifs encore utilisés par l'entreprise. Ces bâtiments sont vétustes, et chargés d'amiante. Afin de ne pas pénaliser l'usine, une clause a été ajoutée à l'acte de cession des terrains signé en décembre 2008. Cette clause prévoyait la mise à disposition de l'usine (sans paiement de loyer) des bâtiments pour une période de 12 mois renouvelable une fois par tacite reconduction. Cette période devant permettre à l'entreprise de trouver une solution.

Une prolongation de ce bail de 6 mois puis une dernière de un an a été signée à compter du 1^{er} mai 2012.

Depuis cette date, l'entreprise continue d'occuper ces locaux dont l'état de vétusté s'aggrave.

Durant cette période, l'entreprise a changé d'actionnaire. Le nouvel actionnaire a eu obligation de se mettre aux normes sur un certain nombre de points. Une réflexion sur une réorganisation de la production a également été menée. Il en résulte qu'une demande de permis de construire a été déposée et que de gros investissements sont envisagés. Après acceptation du permis de construire (attendue pour fin 2015), il est prévu 18 mois de travaux.

En parallèle, la communauté de communes a l'opportunité de démolir ce bâtiment via l'EPFL. Dans ce cadre l'EPFL pourrait financer 100 % des travaux de démolition et 80% des frais d'études et de maîtrise d'œuvre.

Afin de dégager toute responsabilité de la communauté de communes dans ces locaux dégradés, le Vice-Président propose de signer un nouveau bail sans loyer avec l'entreprise. Dans ce bail, l'entreprise accepte l'occupation des bâtiments en l'état, en ayant conscience de leur vétusté. Par ailleurs, elle s'engage à renoncer à toute poursuite contre la communauté de communes en cas d'accident ou d'incendie sur le site. Le Vice Président présente aux élus communautaires le courrier envoyé à l'entreprise et joint en annexe et présente le projet de bail, les documents stipulent l'état des bâtiments et les responsabilités de l'entreprise.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire :

- **PREND ACTE** du courrier transmis à l'entreprise précisant l'état du bâtiment et les modalités d'occupation permettant à la communauté de communes de se dégager de responsabilités juridiques.
- **AUTORISE** le président à signer un bail commercial dérogatoire sans loyer (mais avec remboursement des impôts et taxes) jusque juin 2017 avec la société DAUM.
- **AUTORISE** le Président à engager la communauté de communes du Pays de Colombey et du Sud Toulain auprès de l'EPFL afin de lancer les opérations de démolition des bâtiments vétustes propriété de la communauté de communes sur le site DAUM avec le financement suivant :
 - o 20 % des frais de maîtrise d'œuvre et d'étude à la charge de la communauté de communes (le solde pris en charge par l'EPFL) sur le BP 2016
 - o 100 % du coût des travaux de démolition pris en charge par l'EPFL

2.3 – BC-2015-0738 - SURVEILLANCE FONCIERE VIGIRONCIER AVEC LA SAFER

Le Vice-président présente le projet de convention avec la SAFER, dans le cadre de sa politique foncière, la CC souhaite bénéficier en temps réel d'informations sur le marché foncier rural afin de connaître ses potentialités et éventuellement de maîtriser ces ventes en se portant acquéreur en vue de pérenniser l'activité agricole, protéger l'environnement et les paysages ruraux et assurer le développement rural.

Le périmètre est constitué par l'ensemble des zones naturelles et agricoles du territoire des communes énoncées ci-dessus, ainsi que par les terrains à vocation agricole et biens immobiliers à utilisation agricole dans les zones urbaines et à urbaniser dudit territoire et porte sur les communes suivantes : communes de Mont-le-Vignoble, Blénod-les-Toul et Bulligny.

Il s'agit d'un abonnement internet sécurisé qui permettra d'avoir une veille foncière dont les frais sont évalués à 600€ TTC (forfait annuel) .

Après en avoir délibéré, les élus du bureau communautaire
AUTORISENT le président à signer la convention VIGIFONCIER avec la SAFER et à inscrire le forfait annuel de 600.00€ TTC

2.4 – BC-2015-0739 - LOCATION DU LABORATOIRE 1 DE LA PEPINIERE AGRINOVAL – FASTE FOOD

Les élus du bureau communautaire ont validé la délibération BC 2015-0725 qui précisait que Madame Besançon, gérante de la société FASTEFOOD démarrerait son activité dans le labo n°1 de la pépinière AGRINOVAL, à partir du 1^{er} septembre 2015, elle demande de reporter d'un mois son entrée dans les locaux; à compter du 1^{er} octobre 2015, les autres termes du bail restent inchangés. Il s'agit d'une entreprise de restauration mobile de qualité, avec des produits frais et locaux.
Les membres du bureau après en avoir délibéré

DECIDENT d'accepter la demande de bail dérogatoire de la société FASTEFOOD pour le labo 1 de la pépinière AGRINOVAL, pour une durée de 48 mois à compter du 1^{er} octobre 2015 et ce pour un montant loyer mensuel de 250 € HT et 60 € de charges provisionnelles

AUTORISENT le Président à signer tout document découlant de la présente décision

3 - TOURISME

3.1 – RESILIATION DU BAIL DU RESTAURATEUR DE LA MAISON DU LAC A FAVIERES

Par courrier, les gérants ont demandé une résiliation du bail au 31.08.2015, la négociation a porté sur le prix du loyer, compte tenu de la qualité médiocre du service, des retours nombreux de clients insatisfaits, le président et le vice président proposent de refuser la négociation, proposition acceptée par les membres du bureau.

4 - HABITAT

4.1 – BC-2015-0740 – ETUDE MOBILITE –SERVICE DE TRANSPORT ET STRATEGIE DE MOBILITE SUR LE BASSIN DE VIE DU GRAND TOULOUS

Le Président précise le contexte, les Communautés de Communes voisines du Toulouis, du Pays de Colomby et du Sud Toulouis et de Hazelle en Haye ont décidé en 2013 de mener une étude exploratoire sur les questions de mobilité avec l'appui d'un bureau d'étude.

Si les conclusions de cette étude ont permis de mieux cerner les enjeux en matière de mobilité sur le territoire, elles n'allaient pas jusqu'à l'identification des conditions de mise en œuvre de solutions adaptées aux besoins de mobilité du territoire, ni jusqu'à l'organisation de cette compétence à l'échelle élargie des 3 intercommunalités concernées

Le bassin de vie Toulouis est aujourd'hui couvert par des offres de transport en commun (notamment lignes de bus du Département, TER, lignes de bus du STAT) ou d'autres offres (notamment expérimentation du covoiturage sur le territoire par le Conseil Départemental, mobilité des personnes en insertion avec les associations ARE ou ROUES LIBRES, Mobilité Solidaire, ...).

Le Département a redéfini en 2011 sa politique de transport en commun. Dans un souci d'optimisation, seules les lignes régulières structurantes et principales ont été conservées (les transports scolaires également). En dehors de ces lignes, de rares lignes dites de marché ont été conservées mais le maillage territorial s'est sensiblement rétréci au profit des grands axes.

En 2007, les communes de l'agglomération de Toul ont décidé de mettre en place un syndicat de transport : le Syndicat des Transports de l'Agglomération Toulouise (STAT). Après quelques années de fonctionnement, depuis 2009, et sur la base d'un 1^{er} bilan, l'offre de transport du STAT à l'échelle de l'agglomération toulouise a été ajustée en 2014. Le STAT souhaite aujourd'hui ouvrir son périmètre et a proposé aux 3 intercommunalités de réfléchir ensemble à l'évolution du périmètre du syndicat et à la création de nouvelles lignes (notamment une offre de transport à la demande) dans la perspective du renouvellement des marchés prévu en mars 2017.

La mission proposée consiste à recruter un prestataire qui va accompagner les 3 structures intercommunales pour :

- étudier les conditions techniques et financières de mise en œuvre d'un service de transport en commun sur l'ensemble du bassin du Toulouis
- accompagner les intercommunalités dans la définition d'une stratégie mobilité, ainsi qu'un plan d'action à plus longue échéance.

Il s'agit donc de conjuguer l'aide à la mise en œuvre opérationnelle d'une action de mobilité et la réflexion sur les pistes à développer dans un horizon de 3 à 5 ans en matière de mobilité sur le territoire.

Le principe d'une convention de mandat est proposé entre les différentes collectivités (mandataire : la CC Toulous) pour lancer cette étude estimée entre 60 et 80 K€ HT. Est proposée également la répartition des coûts entre les intercommunalités, basée à 50% sur la population et à 50% sur le PFI, ci-dessous les modalités financières.

EPCI	Population DGF 2014	Potentiel financier agrégé (PFI) 2014	Répartition € HT
Hazelle en Haye	7 801	9 485 160	13 873
Toulous	38 239	29 811 174	53 107
Pays de Colomby	11 697	5 507 058	13 020
TOTAL GENERAL	57 737	44 803 392	80 000

Les élus du bureau communautaire, précisent que les futures zones d'activités et notamment la Sarazinière devront être incluses dans l'étude.

- Après en avoir délibéré, les élus du bureau communautaire,
- **AUTORISENT** le lancement de l'étude « mobilité » en partenariat avec les communautés de communes du Toulous et de Hazelle en Haye afin de définir les conditions de mise en oeuvre d'un service de transports sur le bassin de vie Toulous ainsi qu'une stratégie mobilité et un plan d'actions, dans la limite de 80 000,00€ H.T
 - **ACCEPTENT** le portage en délégation de maîtrise d'ouvrage à la Communauté de Communes du Toulous pour mener cette étude et effectuer des demandes de financement.
 - **AUTORISENT** le Président à signer la convention de mandat donnant délégation.
 - **AUTORISENT** l'inscription de la dépense telle que présentée ci-dessus afin de procéder au remboursement auprès de la communauté de communes du Toulous à concurrence du reliquat restant dû par la communauté de communes déductions faites des subventions éventuelles perçues.

4.2 – BC-2015-0741 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ANAH POUR LE SUIVI ANIMATION DE L'OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT

A travers sa compétence habitat, la Communauté de Communes est chargée de la politique du logement et notamment des enjeux d'amélioration de l'habitat, de préservation du patrimoine rural, de reconquête des logements vacants ou encore de développement du logement locatif sur le territoire.

Le Président précise que la participation financière de l'ANAH est sollicitée pour le lancement du suivi animation de l'OPAH. Après des études préalables qui ont permis d'identifier certains dysfonctionnements du parc privé, la Communauté de Communes souhaite engager la phase opérationnelle de la 4ème Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH). Le suivi-animation de l'OPAH, réalisée en régie et d'une durée minimum de 3 ans, a pour but de requalifier le territoire dans son ensemble en réhabilitant notamment le patrimoine bâti et en améliorant le confort des logements.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Président à solliciter l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat pour le lancement du suivi-animation de l'OPAH.

AUTORISE le Président à signer tous les documents nécessaires à la présente délibération.

5 - ENVIRONNEMENT

5.1 – BC-2015-0742 - PROGRAMME PLURIANNUEL DE GESTION DE LA RIPISYLVE DE LA BOUVADE ET DE SES AFFLUENTS

Dans le cadre du programme de restauration de la Bouvade et de ses affluents, initié en 2010 et finalisé en 2014, la Communauté de Communes du Pays de Colomby et du Sud Toulous s'est engagée, avec l'accompagnement financier de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse, à réaliser un entretien régulier des aménagements réalisés sur son territoire.

De plus, afin de pérenniser ses investissements, notamment pour la gestion de la végétation rivulaire et des embâcles, la Communauté de Communes du Pays de Colomby et du Sud Toulinois souhaite désormais engager un programme pluriannuel de gestion de la ripisylve de la Bouvade et de ses affluents.

Les interventions localisées sur les berges de la Bouvade, du ruisseau du Boucher, du ruisseau de la Deuille et du ruisseau de Poisson concernent les territoires communaux de Colomby-les-Belles, Barisey-au-Plain, Barisey-la-Côte, Bagnoux, Bulligny, Crézilles et Moutrot.

Le détail des opérations étant :

- un abattage des sujets présentant des problèmes de stabilité en berge et/ou en mauvaise état sanitaire, ou encore pour ceux présents dans le lit mineur,
- un abattage systématique des essences indésirables (peupliers et des résineux),
- un élagage des branches basses faisant obstacle au libre écoulement des eaux,
- un recépage de la végétation vieillissante ou déperissante,
- un débroussaillage sélectif lorsque la strate arborescente est trop dense,
- un émondage des saules mis en retard lors du précédent programme de restauration,
- un desserrement des liens des plantations mises en place lors de la restauration,
- un dégagement des jeunes plants afin d'en assurer leur développement,
- une gestion sélective des embâcles selon les enjeux des parcelles attenantes,
- une évacuation des divers déchets anthropiques présents dans le lit mineur,
- une suppression de tous les obstacles en travers du lit mineur (clôtures, barrières, ...)
- un retrait des anciennes clôtures barbelées et de leurs piquets,
- un nettoyage des anciennes places de feux.

Après avoir pris connaissance du projet et après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du bureau :

AUTORISENT le Président à solliciter les financements auprès de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse et du Conseil Départemental dans le cadre des Espaces Naturels Sensibles.

AUTORISENT le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en place de ce projet (autorisation/déclaration à la DDT de Meurthe-et-Moselle, publication et notification du marché de travaux)
AUTORISENT le Président à mettre tous les crédits nécessaires au budget.

5.2. BC 2015-0747 SECURISATION EAU POTABLE

Par courrier en date du 28 août 2015, le Syndicat Mixte pour la Sécurisation en Eau du Toulinois Sud (SMSETS) sollicite une autorisation pour réaliser des travaux de raccordement sur la conduite AEP desservant la zone En Prave afin de créer une conduite d'interconnexion entre le SIETS et les communes d'Allain et Ocley.

Les travaux consisteront :

- Remplacement et déplacement du compteur général au droit des 3 robinets vannes qui desservent la zone
- Création de la conduite d'interconnexion vers la route départementale 12d.

Après en avoir délibéré, les élus

AUTORISENT la réalisation des travaux par le SMSETS dans le cadre de la création d'une conduite d'interconnexion sur la zone En Prave.

6 - CULTURE **6.1 – BC-2015-0743 - SOUTIEN AU FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE DE MUSIQUE DU SAINTOIS**

Conformément au règlement d'aide au fonctionnement des écoles de musique élaboré dans le cadre de l'objectif 2 de la charte culturelle 2009/2016 : « *Développer les pratiques musicales* »

Les écoles de musique bénéficient de subvention afin d'aider à la diffusion musicale sur le territoire, les aides octroyées sont versées suivant un bilan et le nombre de personnes inscrites. Le montant est de 18,40 € par personne.

Pour l'année 2014/2015 l'école de musique du Saintois a présenté un bilan de 191 élèves à 18,40€/élève soit un montant de subvention de 3 514,40 € (école agréé)

Le bureau communal, après en avoir délibéré

VALIDE la demande de subvention de l'école de musique du Saintois pour l'exercice 2015.

AUTORISE le Président à procéder au règlement de la subvention auprès de l'association

7 – SERVICES AUX COMMUNES

7.1 – BC-2015-0744 – PRISE EN CHARGE EN PARTIE D'UNE FACTURE POUR UNE ANNONCE D'APPEL D'OFFRE PARUE DANS L'EST REPUBLICAIN- LOGEMENTS DE GIBEAUMEIX

Considérant que le projet de réhabilitation des logements de GIBEAUMEIX est porté par la commune et par la communauté de communes sur la partie façade et sur la réhabilitation de logements, un groupement de commandes a été mis en place pour mutualiser les coûts. Cependant, les factures concernant les frais administratifs pris en charge par la communauté de communes seront proratisés et répartis soit 67% à la charge de la Communauté de Communes et 33 % à la charge de la commune.

Le vice président, Denis KIEFFER est sorti de la salle, n'a pas participé ni au débat, ni au vote

Après en avoir délibéré, les membres du bureau communautaire

AUTORISENT le règlement des factures concernant les frais d'annonces, de publication, administratifs

AUTORISENT le Président à solliciter le remboursement à hauteur de 33 % du montant des factures auprès de la commune de GIBEAUMEIX correspondant au frais administratifs (publication, insertion, ...)

7.2 – BC-2015-0745 – LOCATION DU HANGAR PERRIN SIS, 3 RUE DE LA GARE A COLOMBEY LES BELLES – SPL COVALOM

Afin de disposer d'un local pour le vestiaire des agents, d'un lieu de stationnement pour les camions, il est convenu de louer à titre gracieux, le terrain « hangar Perrin » sis 3 rue de la gare à Colombeyle les Belles pour la SPL COVALOM.

Surfaces hors œuvres de l'ensemble du bâtiment : 965 m²

Bâtiment construit sur les parcelles n° 539,535 et 537

Contenance des parcelles : 588+975+140 = 1703 m²

Il s'agit de prolonger le bail de location et de de modifier la convention d'occupation précaire du 20.12.2012 pour une durée de 1 an du 01.01.2015 au 31.12.2015

Après en avoir délibéré, les membres du bureau communautaire,

ACCEPTENT la mise à disposition gracieuse du terrain 3 rue de la gare à Colombeyle les Belles cadastré AC 535 et AC 537

AUTORISENT le Président à signer le bail d'occupation précaire avec effet au 01.01.2015
AUTORISER le Président à signer la convention d'occupation du terrain.

7.3 – LANCEMENT D'UNE REFLEXION SUR UNE MAISON DE SERVICE AU PUBLIC

Le président informe les membres du bureau qu'une rencontre avec la Poste a été organisée suite aux annonces de fermetures de certains bureaux sur le territoire. Face à ce constat, il est proposé de travailler sur la mise en place d'une maison de services publics intercommunale.

7.4 – SCHEMA DE MUTUALISATION

Conformément au délai en vigueur, le schéma de mutualisation est un document obligatoire (Loi MAPTAM de 2014) qui précise les moyens mis en œuvre sur le territoire pour assurer et développer les mutualisations. Ce n'est pas un document prescriptif, néanmoins, il doit être transmis aux communes au plus tard le 01.10.2015 et être approuvé par le conseil communautaire le 31.12.2015 après avis des conseils municipaux. Une synthèse du schéma est jointe au dossier de séance aux élus et sera présenté lors du prochain conseil communautaire.

8 – MOYENS GENERAUX

8.1 – DEBAT AUTOUR DE LA LOI NOTRE

Le Président rappelle les faits et souhaite proposer un projet de courrier à l'attention du Préfet sur la situation territoriale. Le Conseil communautaire du 23/09 sera consacré en partie à ce sujet.

8.2 - PROBLEME DES VILLAGES EN ZONE BLANCHE AU NIVEAU TELEPHONE ET INTERNET

Le maire de Bagneux interpelle le Président et les élus sur cette problématique qui est un frein au développement et à l'attractivité des territoires ruraux.

8.3 – INTERVENTION DU CENTRE DE GESTION 54 – SERVICE PREVENTION

Le CDG 54 propose une intervention en conseil communautaire sur la médecine professionnelle et préventive, d'hygiène et de sécurité, accessibilité des locaux aux personnes handicapées pour sensibiliser les maires.

8.4 – COTISATION E.P.A 54 : E.P.A MEURTHE ET MOSELLE DEVELOPPEMENT

Le Président rappelle que l'EPA MMD (54) a pour projet d'apporter aux Collectivités Territoriales une assistance d'ordre technique dans les domaines suivants :

- Accompagnement de Projets Complexes

- Assistance Administrative et Financière
 - Assistance Technique
 - Animation
- La MMD (54) gère la plateforme d'ingénierie territoriale. Le bureau communautaire a validé l'adhésion et le président précise que la participation annuelle de 338,88€

8.5 – BC-2015-0746 - PRODUITS IRRECOUVRABLES RAELYN LARSON

La trésorerie nous informe que 2 titres d'un montant de 172.50 € ne peuvent pas être recouvrés, le reste à recouvrer est inférieur au seuil minimum. Il s'agit du produit des ventes revenant à l'EPCI suite à l'exposition en 2014 à la MAC des pièces de Mme Larson RAELYN

Après en avoir délibéré, les membres du bureau

AUTORISENT le président à imputer ces produits irrécouvrables au c/6541 et à procéder à la régularisation comptable.

8.6 – MARCHÉ ASSURANCE – POSSIBILITE DE SE FAIRE ACCOMPAGNER PAR RISK PARTENAIRE

Le contrat d'assurance mis en place pour une durée de 4 ans arrive à échéance au 31.12.2015. Afin de relancer la consultation dans le cadre des marchés publics et considérant la technicité de ce type de marché, il est proposé de faire appel à une assistance à maîtrise d'ouvrage pour le montage du dossier de consultation, le suivi des candidatures et l'analyse des dossiers. Le cabinet Risk Partenaires propose une assistance pendant la consultation à hauteur de 2250,00€.

9. INFORMATIONS DIVERSES

- Les prochains bureaux : 30/09, 4/11, 02/12
- Les prochains conseils communautaires : 23/09 ⁹ 14/10
- Conférences des maires : 07/10 à 20h30

Ordre d'arrivée des délibérations de la séance

- 1.1 – BC-2015-0735 - subvention GIP « bien vieillir en Pays de Colomby pour une action d'accompagnement avec un Ergothérapeute de proximité**
- 2.1 – BC-2015-0736 – Cession d'un terrain sur la ZAE en Prave à Allain au profit de Delphine et Jonathan BOULANGER pour réaliser un projet immobilier de la société Maison Boulanger**
- 2.2 – BC-2015-0737 - Bail commercial dérogatoire avec la C.F.C**
- 2.3 – BC-2015-0738 - Surveillance foncière VIGIFONCIER avec la SAFER**
- 2.4 – BC-2015-0739 - Location du laboratoire 1 de la pépinière AGRINOVAL – FASTE FOOD**
- 4.1 – BC-2015-0740 – Etude mobilité – service de transport et stratégie de mobilité sur le bassin de vie du grand tonlois**
- 4.2 – BC-2015-0741 - Demande de subvention auprès de l'A.N.A.H pour le suivi animation de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat**
- 5.1 – BC-2015-0742 - Programme pluriannuel de gestion de la ripisylve de la BOUYADE et de ses affluents**
- 6.1 – BC-2015-0743 - Soutien au fonctionnement de l'école de musique du Saintois**
- 7.1 – BC-2015-0744 – Prise en charge en partie d'une facture pour une annonce d'appel d'offre parue dans l'Est Républicain**
- 7.2 – BC-2015-0745 – Location terrain du Hangar Perrin sis, 3 rue de la Gare à Colomby les Belles – SPL COVALOM**
- 8.5 – BC-2015-0746 - Produits irrécouvrables RAELYN LARSON**

Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Philippe PARMENTIER

